



**DIRECTION DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT  
ET DES FINANCES EXTERIEURES (DECFinEx)**

**GUI**

**DENONCIATION DES BUREAUX DE  
CHANGE ILLICITES**



L'exercice de l'activité de change manuel en Côte d'Ivoire, à l'instar des autres pays membres de l'UEMOA, est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par le Ministre en charge des finances, après avis conforme de la BCEAO.

En conséquence, toute personne physique ou morale, qui se livre à l'exercice de cette activité sur le territoire national, en procédant à la vente et à l'achat de devises étrangères (dollars US, euro, livre sterling...) contre le Franc CFA, sans être en mesure de produire un arrêté d'agrément délivré par le Ministre en charge des finances, est supposé se livrer à l'exercice illicite de l'activité de change manuel.

Il est donc recommandé de dénoncer ces personnes ou structures, en portant l'information auprès de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures.

## **I- LES PERSONNES HABILITEES A DENONCER**

- Il s'agit de répondre à la préoccupation suivante : qui peut dénoncer ?
- Peuvent dénoncer l'exercice illicite de l'activité de change manuel :
  - tous citoyens ayant connaissance de l'exercice illicite de l'activité de change manuel ;
  - tout représentant ou agent d'un bureau de change manuel agréé, ayant connaissance de l'exercice illicite de l'activité de change manuel ;
  - toute personne morale publique ou privée, ayant connaissance de l'exercice illégal de l'activité.



## **II- LES ACTES A DENONCER**

- La détermination des actes à dénoncer vise à répondre à la préoccupation suivante : Que dénoncer ?
  - l'exercice, à titre de profession habituelle, par une personne physique, d'opérations d'achat et de vente de devises contre du Franc CFA, sans agrément ;
  - la vente de devises à la clientèle par les sous-délégués (hôtels, agences de voyage) ;
  - l'exercice, à titre accessoire, d'activités de change manuel par une personne morale en plus de son objet social principal, sans agrément ;
  - la poursuite par un bureau de change de l'activité de change en dépit du retrait de l'agrément.

## **III- LES METHODES DE DENONCIATION**

- Les méthodes de dénonciation répondent à la préoccupation ci-après : Comment dénoncer ?
- La dénonciation peut être faite par l'une des méthodes ci-après :
  - par appel téléphonique et anonyme aux numéros suivants : 20 22 2274/20 22 02 94/20 30 66 11
  - par déclaration sur le site web de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ([decfinex.tresor.gouv.ci](http://decfinex.tresor.gouv.ci)), dans la rubrique « dénoncer une activité de change illicite » ;
  - par courrier anonyme adressé à la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
  - par dénonciation verbale en se rendant à la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures sise à Abidjan-Plateau, en face de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).



**IV- PROTECTION DU DENONCIATEUR**

- Afin d'encourager les dénonciations, la DECFinEx garantit la confidentialité et s'engage donc à ne pas divulguer l'identité d'un dénonciateur ou des renseignements qui pourraient raisonnablement révéler son identité ou permettre de déterminer son identité.
- En vue de préserver cette identité, elle s'engage à traiter avec confidentialité, la suite à donner en collaboration avec la Direction de la Police Economique et Financière conformément aux procédures en vigueur.